

Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est obtenu dans la mairie du mariage et est remis le jour de la célébration (sauf s'il y a une légitimation d'enfant à faire*).

Pour les parents de nationalité française, il peut être établi un livret de famille de père et (ou) mère naturel(s) si l'enfant a été reconnu. La demande s'effectue auprès de la mairie du domicile qui fera suivre la demande auprès des mairies de naissance.

Pour obtenir un duplicata de son livret de famille, en cas de perte ou de séparation ou divorce, la demande s'effectue auprès de la mairie du domicile qui fera suivre la demande auprès des mairies de naissance.

* dans ce cas, le livret de famille sera envoyé auprès de la mairie de naissance de l'enfant à légitimer après le mariage de ses parents .

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

Contact

Service Administration générale, État-civil et Élections

Tél. 01 30 86 89 22 / 01 30 86 89 20